

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 4964

présenté par

Mme Blin, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brigand, Mme Corneloup,
M. Descoeur, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Hetzel,
Mme Louwagie, Mme Périgault, M. Ray, M. Seitlinger, Mme Valentin et M. Viry

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 51, substituer au mot :« facilite »

les mots :

« et les collectivités territoriales facilitent ».

II. – En conséquence, au début de la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Il assure »

les mots :

« Ils assurent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique agricole n'est pas une compétence exclusive de l'État.

La politique agricole doit également être décentralisée, au plus près des territoires.